

# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts

Payer ses impôts - Une obligation citoyenne - Un acte de solidarité nationale

Décembre 2022



## VISITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES DE BAMAKO



**13<sup>e</sup> Réunion du Conseil du FAFOA : Remise de trophée à la DGI-Mali pour son engagement**



**4<sup>e</sup> édition de collecte de dons des femmes de la DGI pour les enfants de Sanankoroba**

Décembre  
2022



# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts  
Siège

ACI 2000 - Hamdallaye - BP 776 Bamako  
Tél. : (223) 20 29 99 18 / 20 29 25 29  
Fax : (223) 20 29 44 40  
www.dgi.gouv.ml

## Sommaire

### Rédaction

**Directeur de la Publication**  
Mathias KONATÉ

**Directeur de la Rédaction**  
Oumar Bilal MAÏGA

**Rédacteur en Chef**  
Alidji Sidi TOURÉ

**Comité de Rédaction**

Mathias KONATÉ  
Oumar Bilal MAÏGA  
Alidji Sidi TOURÉ  
Sidiki Loki DIALLO  
Bocar ASSOUMANE  
Sékou KONÉ  
KONÉ Haoua SIDIBÉ  
Sow Assanatou BOUARÉ  
Boubou KANTÉ  
Abdoulaye DIARRA  
Mamadou DIONI  
Gaoussou FOFANA  
Ménidjou DOLO  
Hamadou Fall DIANKA  
Coulibaly Zaliatou DIARRA  
Hamet BAGAYOKO  
Ali Ousmane DAOU  
Moussa SISSOKO  
Kouaté Cissé SYLLA  
Mahamadou GNISSAMA  
Rokia CISSÉ  
Abdoulaye KALOGA  
Abdoulaye TOURÉ

**Secrétariat de Rédaction**

Mahamadou GNISSAMA, Macki WAGUÉ,  
Mariam Badian KOUYATÉ

Conception & Impression

IMPRIM SERVICES

Tél. : (223) 20 29 19 01

Tirage

2500 Exemplaires

● **EDITO**

L'impératif d'instaurer un vrai climat de confiance

1

● **ACTUALITES**

**RECETTES 2021 DE LA DGI**

Hausse de 67,912 milliards de FCFA

2

**13E RÉUNION DU CONSEIL DU FAFOA - DAKAR,  
24-25 MAI 2022**

Une dizaine de résolutions adoptées

4

**FORMATIONS EN FISCALITÉS SPÉCIFIQUES**

La satisfaction des auditeurs

5

**LANCEMENT DE LA FORMATION INITIALE 2022/2023**

6

**VISITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS  
LES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES**

7

**LA CELLULE APPUI AU RECOUVREMENT**

Une structure de veille

10

**LE BUREAU SERVICES AUX CONTRIBUABLES**

Outil de relance et de renforcement de  
la confiance des contribuables

13

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DES  
RETRAITÉS DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**

Chaleureuses retrouvailles entre Mme le ministre de la Santé  
et les anciens

14

**PARTENARIAT**

Le nouveau bureau de la Coordination des Commerçants  
détaillants se présente à la DGI.

16

**ACTIVITÉS SOCIALES - COFIMA**

Remise de dons aux enfants de Sanankoroba

17

● **INTERNATIONAL**

**INITIATIVE AFRIQUE**

Le Kenya accueille la 11e réunion

18

● **COMPRENDRE LE FISC**

**LA POLITIQUE FISCALE DES ENTREPRISES AU MALI**

20

● **CONSULTATIONS FISCALES**

23

● **AGENDA FISCAL : Les dates butoir**

## L'IMPÉRATIF D'INSTAURER UN VRAI CLIMAT DE CONFIANCE



**L**e Mali, à l'instar de tous les pays, compte beaucoup sur la collecte des impôts, droits et taxes pour financer les activités des pouvoirs publics. En effet, les impôts perçus permettent le financement des programmes et projets sociaux. Les ressources fiscales fournissent, de nos jours, une part essentielle des ressources budgétaires de l'Etat. Elles contribuent largement au financement des dépenses publiques. Payer l'impôt, c'est participer à la prise en charge des dépenses publiques ; c'est une façon d'affirmer et d'afficher son appartenance à la nation.

L'article 23 de la Constitution du Mali met à la charge de chaque citoyen l'honorable devoir de s'acquitter de ses impôts en ces termes : « **Tout citoyen doit œuvrer pour le bien commun. Il doit remplir toutes ses obligations civiles, notamment s'acquitter de ses contributions fiscales** ».

Le déséquilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat ne favorise pas une comptabilité nationale saine, autonome et équilibrée. Cette tendance est de nature à maintenir la dépendance du pays envers l'aide extérieure et provoque un retard de l'intégration de l'économie du pays dans les marchés régionaux et internationaux.

Cette problématique est non seulement au cœur du rôle de l'Etat, mais touche également à sa capacité d'exercer sa légitimité, sa gouvernance et sa redevabilité. De plus, le Mali fait face en ce moment à des enjeux importants liés aux effets de la crise sanitaire du COVID 19 doublée d'une crise sécuritaire et socio-politique sans précédent.

Aussi, le pays subit de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine, plombant ainsi le pouvoir d'achat des travailleurs, en général, et celui des entreprises, en particulier.

C'est dans ce contexte difficile que la Direction Générale des Impôts (DGI) est appelée, au titre de l'exercice budgétaire 2022, à mobiliser environ 987 milliards de francs CFA. Fort des résultats engrangés en 2021, la DGI a, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, adopté des mesures fortes dans plusieurs domaines.

C'est ainsi que le renforcement des capacités opérationnelles des agents se poursuit et s'intensifie à travers une série de formations dont celles concernant la vérification fiscale des comptabilités informatisées, le contrôle fiscal des multinationales et surtout le Contrôle sur Pièces à travers le Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS).

La DGI poursuit également la mise en œuvre de la réforme organisationnelle par le déploiement des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles structures.

Par ailleurs, dans sa stratégie d'offrir un meilleur service aux contribuables, la DGI a lancé depuis janvier 2019 la plateforme E-Impôt. Ce service offre aux contribuables l'opportunité d'effectuer leurs opérations fiscales en ligne. C'est ainsi qu'à la date du 30 juin 2022, toutes les grandes entreprises ont adhéré à cette solution.

Mieux, 150 moyennes entreprises ont volontairement opté pour la télédéclaration. Quant au volet télépaiement, il a effectivement démarré à partir de janvier 2021 à la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Cependant, le processus s'était interrompu un mois après, du fait des sanctions économiques et financières imposées par la CEDEAO et l'UEMOA. Avec la levée des sanctions, la reprise du fonctionnement de la plateforme d'intégration des télépaiements des Impôts, droits et taxes est effective depuis le 1er août 2022.

Pour gagner le pari de l'année, il devient impérieux de mettre en œuvre certaines mesures dont les grandes lignes seront : la nécessité d'élargir l'assiette fiscale, de généraliser et de renforcer le contrôle fiscal, l'organisation du secteur informel, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et l'instauration d'un vrai climat de confiance.

Toutes ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique fiscale du Mali.



**Mathias KONATÉ**  
Chevalier de l'Ordre National



## RECETTES 2021 DE LA DGI :

# Hausse de 67,912 milliards de FCFA

**En fin décembre 2021, la DGI a réalisé 989,072 milliards de FCFA sur un objectif annuel de 987,122 milliards de francs CFA, soit un taux de réalisation de 100,2% et un écart absolu positif de 1,950 milliards de FCFA. Ces réalisations sont supérieures à celles de l'année 2020 qui étaient de 921,160 milliards de FCFA. Comparées aux réalisations de 2020, on enregistre une hausse des recettes de 67,912 milliards de FCFA en 2021.**

### **Bonne tenue des impôts directs et des droits d'enregistrement et de timbre**

On constate que les réalisations en matière d'impôts directs sont au-delà des prévisions pour un montant de 104,229 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 121,98%. En effet, les réalisations en matière d'impôts directs sont de 578,532 milliards de FCFA au 31 décembre 2021, soit 58,49% des recettes recouvrées par la DGI à cette période. Cela démontre que la performance de notre système fiscal est en grande partie tenue par les impôts directs, principalement par l'impôt sur les sociétés (IS) qui représente en moyenne 27% des recettes et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) qui représente en moyenne 13% des recettes de la DGI.

On note aussi un accroissement régulier (à l'exception de 2018) des recettes en matière d'impôts directs qui passent de 324,048 milliards en 2014 à 578,532 milliards en 2021 avec des taux d'accroissement de 2,09% en 2015 et 13,84% en 2017. Toutes

choses qui dénotent des efforts du service pour l'élargissement de l'assiette et l'optimisation des apports de tous les secteurs de l'économie.

En revanche, les recouvrements d'impôts indirects s'élèvent à près de 79% des prévisions. Cette situation est essentiellement due à l'impact de la crise sanitaire sur le recouvrement de ces impôts. Les réalisations en matière d'impôts indirects s'élèvent à près de 38% des recettes recouvrées par la DGI. La faiblesse de ces réalisations est relative aux postes TVA privée, ISCP/Boisson Alcoolisée et l'ISCP/Boisson Gazeuse, qui enregistrent des taux respectifs de 69,58%, 34,23% et 28,75.

La contreperformance de la TVA s'explique en grande partie par les difficultés liées au remboursement des crédits de TVA et aux restes à recouvrer issus des déclarations non suivies de paiement en 2019 de certaines grosses sociétés.

Les recouvrements en matière de droits d'enregistrement et de timbre s'élèvent à près de 101% des prévisions. Cette performance est essentiellement due aux droits de timbre qui s'élèvent à 22,112 milliards sur une prévision de 21,389 milliards de FCFA soit un taux de réalisation de 103,38%. Quant aux droits d'enregistrement, ils indiquent un taux de réalisation de 98,72%.

Vu le dispositif de suivi mis en place, notamment la gestion informatisée des contrats et marchés et l'interconnexion avec les services du budget et du contrôle financier, une baisse des droits d'enregistrement ne peut s'expliquer que par une diminution de contrats à l'enregistrement et une

prépondérance des contrats et marchés financés sur ressources extérieures et exonérés à ce titre.

Le dépouillement des marchés et contrats présentés à la formalité d'enregistrement a permis de comprendre le poids important des marchés et contrats à financement extérieur.

### **Analyse comparative avec l'exercice 2020**

L'analyse comparative fait apparaître un accroissement des recettes globales de 7,37% en 2021 par rapport à l'exercice 2020.

Par grandes masses, le plus fort taux d'accroissement est observé au niveau des droits d'enregistrement et de timbre avec 17,07% et un écart absolu de 5,289 milliards de FCFA. En seconde position, les impôts indirects arrivent avec un taux d'accroissement de 14,46% et un écart absolu positif de 47,289 milliards de FCFA. Quant aux impôts directs, ils enregistrent le plus faible taux d'accroissement par rapport à leur niveau de 2020 avec 2,72%, avec un écart absolu positif de 15,334 milliards de FCFA.

### **Exécution du Plan Stratégique au 31 décembre 2021**

**« La DGI est une administration publique performante offrant la meilleure qualité de services »,** telle est la vision de la Direction Générale des Impôts. Elle entend la matérialiser sur **la période 2019-2021** par la mise en œuvre d'un Plan stratégique (PS).

L'analyse du contexte et les diverses interventions de nos partenaires ont été les éléments de



référence dans la déclinaison de trois enjeux complémentaires pour lesquels la DGI souhaite intervenir au cours des prochaines années. Les orientations stratégiques qui y sont présentées en constituent les lignes directrices pour guider les structures de l'organisation vers l'atteinte des résultats attendus.

Les efforts de la DGI pour transposer cette vision en réalité, et

donc en résultats, s'articulent autour des quatre orientations retenues dans ce PS, à savoir :

- contribuer à l'amélioration des recettes budgétaires par un élargissement de l'assiette fiscale ;
- favoriser un environnement propice au civisme fiscal ;
- renforcer le professionnalisme des agents comme étant un

préalable à la performance ;

- poursuivre l'application des règles de bonne gouvernance.

Les orientations du PS de la DGI s'inscrivent en droite ligne des orientations stratégiques du Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable du Mali (CREDD) et de la stratégie de Changement pour une Gestion Performante des Finances Publiques (**PREM 2019 - 2021**).

## Situation des recettes au 30 septembre 2022

Au 30 septembre 2022, la DGI affiche **692,742 milliards de F CFA**, sur un objectif cumulé de **686,615 milliards** de francs CFA, soit un taux de réalisation de **101%** sur la période du 1<sup>er</sup> janvier à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre et un écart absolu positif de **6,127 milliards** de FCFA.

Par ailleurs, le taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel révisé (986,940 milliards de FCFA) est de 70%.

La situation des réalisations au 30 septembre 2022, par nature d'impôt, se présente comme suit : (voir tableau ci-dessous)

Tableau :

Désignation des Impôts	EXERCICE 2022		
	Prévisions au 30 septembre	Réalisations au 30 septembre	Taux réalisé
Impôts Directs	436 848	429 753	98,38%
Impôts Indirects	229 203	245 220	106,99%
Enregistrements & Timbre	20 564	17 769	86,41%
<b>Total</b>	<b>686 615</b>	<b>692 742</b>	<b>100,89%</b>

**NB :** Montants en millions de F CFA

Source : Direction de la Planification,  
des Etudes et du Suivi (DPES)



# FAFOA – DAKAR, 24-25 MAI 2022

## UNE DIZAINE DE RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

*La 13e réunion du Conseil du Forum des Administrations Fiscales Ouest Africaines (FAFOA) s'est tenue du 24 au 25 mai 2022 à l'Hôtel Axil de Dakar, au Sénégal. Ont pris part à cette importante réunion annuelle, les délégués des pays membres du FAFOA et les représentants des organisations internationales.*



**Pour sa participation active et régulière aux activités du Forum, notre pays a reçu un diplôme de reconnaissance**

Au cours des deux jours d'assises, les responsables des Administrations Fiscales de la sous-région ont discuté des questions telles que l'examen du rapport d'activités du secrétariat du FAFOA, le rapport des comptes audités de FAFOA-2021, l'examen du projet du cadre de durabilité pour le FAFOA, l'examen des finances et la situation des cotisations de chaque Etat, l'examen du document de politique de gestion des ressources humaines au sein du FAFOA, l'examen de la ratification/adhésion des membres à l'accord du FAFOA.

La cérémonie d'ouverture des travaux de cette 13ème réunion était présidée par Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, ministre sénégalais des Finances et du Budget, en présence des délégués des pays membres et des représentants des organisations internationales. La Direction Générale des Impôts du Mali était représentée par son Directeur

Général, Monsieur Mathias KONATÉ.

**Cette treizième édition a abordé les questions liées à l'engagement des services de vérification, à la signature des documents de politique de travail du FAFOA, au rapport financier du FAFOA et à l'élection des membres de l'ATAF et du FAFOA, entre autres.**

La réunion a adopté une dizaine de résolutions, qui sont les suivantes :

- 1-L'envoi de lettres de rappel par le Secrétariat aux pays membres sur la nécessité de ratifier l'accord du FAFOA ;
- 2-L'envoi de lettres de rappels constants par le Secrétariat aux pays membres pour leur mise à jour des cotisations ;
- 3-L'approbation des états financiers vérifiés de 2021 du FAFOA, tels que présentés par

les vérificateurs externes attirés ;

4-L'approbation du recrutement du responsable de la collecte de fonds pour le FAFOA, à partir de juin 2022 ;

5-L'approbation du changement des signataires du compte du FAFOA à Stanbic IBTC Bank ;

6-La création par le Secrétariat d'un comité chargé d'étudier l'impact de la solution reposant sur deux piliers du Cadre inclusif OCDE/G-20 pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et de formuler des recommandations pour la région ;

7-Un message de félicitation à l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour avoir accepté de détacher un membre du personnel au Secrétariat du FAFOA et une invitation aux autres membres à suivre l'exemple du Togo ;

8-Sur la base du Plan stratégique, le Secrétariat devrait faire le point des postes ouverts au Secrétariat et demander aux Etats membres d'envoyer leur personnel au Secrétariat ;

9-Le commencement du processus de recrutement d'un vérificateur et sa présentation à la 18<sup>e</sup> AG en septembre 2022 ;

10-L'approbation des rapports annuels 2020/2021 pour publication.

Outre ces résolutions, le Conseil a approuvé deux documents présentés par le Secrétariat. Il s'agit de :

- 1-Ressources humaines, politiques et procédures ;
- 2-Stratégie de durabilité du FAFOA.



Le Conseil a, enfin, exprimé sa reconnaissance à la Direction générale des impôts et des Domaines du Sénégal pour avoir organisé la formation sur l'analyse et la gestion des données en marge de la 13<sup>e</sup> réunion et pour son soutien constant au Forum.

A rappeler que le Forum des administrations fiscales ouest-africaines (FAFOA), créé en 2011, est composé des administrations fiscales des 15 États membres de la CEDEAO.

C'est une plateforme qui œuvre à promouvoir et à faciliter la coopération entre les administrations fiscales des États membres de la CEDEAO, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs législations et la mobilisation des recettes. Le Secrétariat Exécutif du FAFOA est basé à Abuja au Nigéria.

Le ministre sénégalais des Finances et du Budget, Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, a profité de l'occasion pour féliciter le Conseil du FAFOA dans la structuration des politiques fiscales des pays membres et dans

la promotion de la coopération internationale, notamment en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude fiscale. Selon lui, le FAFOA est l'une des manifestations de la volonté d'intégration africaine au plan fiscal.

Il a évoqué la nécessité de renforcer la fiscalité intérieure des États pour financer leur développement et a prôné l'unité de l'Afrique face au processus de mondialisation.

**Synthèse de la rédaction**

## FORMATIONS EN FISCALITÉS SPÉCIFIQUES : LA SATISFACTION DES AUDITEURS

Le Directeur Général des Impôts a présidé la cérémonie d'ouverture des sessions de formation en fiscalités spécifiques, le lundi 13 juin 2022 à partir de 9 h, dans la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts.

Les sessions se sont déroulées sur deux semaines. La première, dont le thème était : « Contrôle fiscal des comptabilités informatisées », s'est tenue du 13 au 17 juin 2022. La deuxième session était intitulée : « La fiscalité des multinationales, le contrôle fiscal des entreprises multinationales, les méthodes de détection des fraudes ». Elle était prévue du 20 au 24 juin 2022.

La formation a été animée par Monsieur Mahamane Ibrahim ARBI, Inspecteur Principal à la Direction Générale des Impôts du Niger, sous la supervision du Cabinet Aïcha Consulting.

Le Directeur Général des Impôts, M. Mathias KONATÉ, a remercié Monsieur ARBI pour sa disponibilité à animer les deux sessions de formation. Pour lui, l'objectif recherché par ces formations est de permettre aux cadres de la Direction Générale des Impôts de disposer d'outils modernes de contrôle, d'acquérir une connaissance suffisante des systèmes comptables informatisés afin de détecter des anomalies fiscales dans les comptes des entreprises.



**Le Directeur Général des Impôts, M. Konaté, entre le formateur M. Arbi (à gauche) et le Directeur des Grandes Entreprises, M. Fall (à droite), a présidé la cérémonie d'ouverture de la formation**

Il a exhorté les auditeurs à tirer le meilleur profit des sessions de formation. A l'issue des sessions de formation, les auditeurs ont exprimé leur satisfaction du contenu des modules et de la qualité du message transmis.

A l'issue des sessions de formation, M. Oumar Bilal MAIGA, Directeur Général Adjoint, a, au nom du Directeur Général empêché, remercié le Cabinet Aïcha Consulting « pour son appui constant et indéfectible » et a félicité le formateur M. Mahamane ARBI, « pour sa disponibilité, le ni-

veau élevé et la qualité de la prestation ».

Aux auditeurs, qui ont exprimé leur satisfaction du déroulement des débats, il a déclaré qu'ils sont désormais mieux outillés pour améliorer la qualité dans le traitement des dossiers et contribuer à l'atteinte des objectifs de recettes au titre de l'année en cours, « dans un contexte extrêmement difficile ».

**Mahamadou GNISSAMA**



# LANCEMENT DE LA FORMATION INITIALE 2022/2023

*Le Directeur Général des Impôts a présidé, le lundi 01 août 2022, la cérémonie d'ouverture des activités de la Formation initiale de la Direction Générale des Impôts, au titre de l'année 2022/2023. C'était en présence des représentants de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (DRH-SDEF), de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Economie et des Finances, de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (CARFIP), du Directeur Général Adjoint et de plusieurs responsables de la Direction Générale des Impôts, du représentant du comité syndical des Impôts la DGI et des représentants des formateurs.*



**Représentants des auditeurs écoutant attentivement les conseils de la Direction et des membres du corps des formateurs**

Dans son discours d'ouverture, le Directeur Général a rappelé que la formation initiale répond à une demande permanente de modernisation et d'amélioration des performances de l'administration fiscale. Après avoir expliqué le contexte et l'organisation matérielle des sessions de cette année, il a mis l'accent sur l'importance de la formation initiale. Elle a pour but, a-t-il expliqué, de fournir à l'agent les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions lorsqu'il accède à un nouvel emploi ; et de faire connaître les missions, la vision et

les valeurs de l'environnement de travail des auditeurs.

Le Directeur Général a enfin exhorté élèves-stagiaires à tout mettre en œuvre pour un suivi correct et régulier des sessions, afin d'être aptes à mieux servir la DGI.

À rappeler que la Cellule Formation, dont les missions sont aujourd'hui attribuées à la Direction du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement, a été créée en 2009. C'était en réponse à une demande permanente de modernisation et d'amélioration

des performances de notre administration et à la nécessité de disposer d'un personnel qualifié, compétent et motivé.

Le dispositif de formation est structuré autour de deux volets :

- la formation de base destinée aux fonctionnaires nouvellement affectés à la Direction Générale des Impôts ou ceux ayant changé de catégorie ;
- la formation en cours de carrière, qui a pour rôle essentiel la mise à niveau du personnel ayant déjà une expérience du service à travers des sessions de formations ponctuelles.

Cette année, la formation initiale compte 155 agents, dont 55 inspecteurs et 100 contrôleurs et agents de la Catégorie C répartis en deux phases. Contrairement aux autres années et vu le nombre élevé d'auditeurs, la durée de la formation a été ramenée à quatre mois (pour les Inspecteurs) trois mois (pour les Contrôleurs), au lieu de 09 mois et 6 mois.

**Direction du Personnel,  
de la Formation et  
du Perfectionnement**



# VISITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES DE BAMAKO



**Les travailleurs, par le biais des représentants du syndicat, ont renouvelé leur soutien indéfectible à la Direction Générale pour “ continuer à relever ensemble les défis ”.**

Le Directeur Général des Impôts, Mathias KONATÉ, accompagné de ses proches collaborateurs, a effectué, du 17 au 23 février 2022, une série de visites de terrain dans les différentes structures opérationnelles de la Direction générale des Impôts à Bamako.

Cette tournée a conduit le premier responsable de l'administration fiscale dans les six centres des Impôts du District, les deux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME 1 et 2), à la Direction des Impôts du District de Bamako et à la Direction des Grandes Entreprises.

Elle a permis au premier responsable du service de s'enquérir des conditions de travail du personnel et des difficultés auxquelles sont confrontées les différentes structures. Au nombre des difficultés, on peut citer, l'insuffisance du personnel et des équipements, mais surtout la vétusté des bâtiments.

En termes de besoins, les services visités ont sollicité la formation continue du personnel et l'acquisition de moyens de déplacement. Les échanges ont également porté sur la saisie des déclarations d'impôts directs et indirects, l'enregistrement des contrats de location, le recouvrement des impayés, etc.

La tournée du Directeur Général a aussi été l'occasion pour les travailleurs de renouveler leur soutien indéfectible à la Direction Générale pour continuer à relever ensemble d'autres défis.

« Nous partageons clairement la vision du Directeur Général des Impôts et nous allons l'accompagner avec tous les moyens dont nous disposons comme on a l'habitude de le faire pour que nous puissions atteindre nos objectifs », a déclaré le Secrétaire Général par intérim du bureau syndical des Impôts, Moussa Sissoko. Selon lui, il est du devoir du syndicat de faire son travail d'assistance auprès de la Direction Générale.

Il faut préciser que les objectifs de 2022, initialement fixés à **1062 milliards** de F CFA, ont été revus à **986,940 milliards de F CFA**, soit à peu près le même montant que l'année précédente.

Le Directeur Général a déclaré que pour atteindre ces objectifs, il faut obligatoirement mettre en œuvre des mesures.

Monsieur KONATÉ a profité de ces prises de contact pour inviter le personnel à une meilleure appropriation des réformes qui permettront de booster la mobilisation des recettes. Il s'agit, entre autres, de l'institution des

télé procédures (déclarations et paiement des impôts en ligne, utilisation des modules Contrôle sur Pièces (CSP). S'y ajoutent, selon Mathias KONATÉ, la production des rapports mensuels d'activités, l'élaboration trimestrielle des états de contrôle sur pièces et l'institution des procédures de visa sur les états financiers pour la création du guichet unique.

Le Directeur Général a aussi expliqué que l'annexe fiscale à la Loi de finances 2022, adoptée par le Conseil National de Transition (CNT) le 25 novembre 2021, prévoit des mesures visant à accroître les recettes. Parmi celles-ci, on retient, la taxation des nouveaux produits aux droits d'accises, tels que le café, les produits de parfumerie et de cosmétiques, les bouillons alimentaires ainsi que les taux des droits d'accises applicables au tabac, aux boissons alcoolisées et énergisantes.

Concernant les différentes doléances du personnel, Monsieur KONATÉ dit avoir pris bonne note et assure que l'essentiel de ces préoccupations seront prises en compte avant la fin de l'année.

Le Directeur Général a exhorté les agents à fournir plus d'efforts et a invité les contribuables à payer correctement leurs impôts et taxes. Ces ressources, a-t-il rappelé, permettent à l'État de financer les dépenses publiques, notamment relatives à la sécurité, à l'éducation, à la santé et aux infrastructures, afin d'assurer le développement du pays.

**Rokia CISSÉ**

**Cheffe du Bureau Relations  
Publiques et Communication  
Externe**



## AU COURS DE SA TOURNÉE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL S'EST RENDU À LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES ET DANS LES HUIT (8) CENTRES DES IMPÔTS DU DISTRICT







# LA CELLULE APPUI AU RECOUVREMENT :

## UNE STRUCTURE DE VEILLE

*Nouvelle entité mise en place suite à la réforme organisationnelle, la Cellule Appui au Recouvrement (CAR) joue un rôle central dans la stratégie de recouvrement des recettes de la Direction Générale des Impôts.*



**Séance de travail autour du Chef de Cellule**

C'est en fin d'année 2019 que la Cellule Appui au Recouvrement a vu le jour. Les principales attributions de la nouvelle structure sont les suivantes :

- l'élaboration de la stratégie de

recouvrement des impôts, droits et taxes dont l'assiette, la liquidation et le contrôle relèvent de la Direction Générale des Impôts ;

- le suivi de la production des

états de prise en charge et l'appui des actions de recouvrement;

- l'appui des services dans le traitement des incidents de paiement ;



-le suivi de l'exécution des avis à tiers détenteur (ATD), de la prise en charge des décisions de dégrèvement, des demandes d'admission en non-valeur (ANV) et des restes à recouvrer (RAR) ;

-la centralisation et l'analyse des statistiques de recouvrement et des données sur la performance des services opérationnels ;

-le suivi de la régularité des procédures de recouvrement ;

-la liaison avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les différents organes de contrôle, internes et externes, des comptes publics.

La feuille de route de la Cellule Appui au Recouvrement, rendue publique le 15 mars 2022, répond, d'une part, aux besoins de précision des missions qui sont dévolues à cette structure et, d'autre part, de clarification des rôles des différents acteurs du recouvrement.

Monsieur Ménidjou DOLO, premier chef désigné de la Cellule, a précisé qu'elle est plutôt une structure de veille, et non de contrôle. Sa principale mission, a-t-il expliqué, est de veiller à l'application correcte des procédures de recouvrement et

de pallier les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les services opérationnels. Le premier souci est l'amélioration des conditions de travail des services en charge des recettes, a-t-il ajouté.

Ainsi, au niveau des services opérationnels, le receveur organise et pilote l'activité de sa recette. A ce titre, il est responsable des résultats atteints et de la stratégie des poursuites qu'il met en œuvre au sein de son service.

Les Responsables des structures opérationnelles auxquelles sont rattachées une ou plusieurs recettes (Direction des Grandes Entreprises, Direction des Impôts du District, Direction Régionale des Impôts, Centres des Impôts des Moyennes Entreprises, Centres des Impôts) dirigent, animent et coordonnent les différentes activités déployées au sein de leurs structures (gestion, contrôle, recouvrement, contentieux).

Au niveau des services centraux, la Cellule Appui au Recouvrement définit les orientations nationales du pilotage du recouvrement, collecte les données pour l'élaboration du tableau de bord mensuel du recouvrement,

anime le réseau des receveurs en vue de mutualiser les bonnes pratiques et apporte son expertise aux receveurs. Elle n'a pas de rôle opérationnel.

La Direction Planification, Etudes et Suivi (DPES) collecte, dans le cadre du contrôle de gestion, les données statistiques pour l'ensemble des activités de la DGI, y compris celles relatives au recouvrement. Elle n'a pas d'approche « métiers ».

Outre son chef, la Cellule Appui au Recouvrement comprend un chargé de suivi des états comptables, un chargé de suivi des restes à recouvrer, un chargé d'appui au recouvrement et un agent de saisie des états de prise en charge.

La Cellule est logée à l'immeuble abritant l'ex-Direction des Moyennes Entreprises (DME), à l'ACI-2000, non loin de l'Hôtel Radisson Blu. Malgré quelques difficultés d'ordre matériel, le personnel affecté travaille dans une ambiance cordiale et est confiant en l'avenir de la structure.

**Mahamadou GNISSAMA**

## Notre vision :

**« Une administration publique performante, offrant la meilleure qualité de service. »**



## INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE

### 1. Prérequis

- Être un contribuable disposant d'un numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- Disposer d'une connexion internet ;
- Disposer d'une adresse courriel opérationnelle ;
- Disposer de matériel fonctionnel opérationnel (ordinateur, tablette, smartphone).

### 2. Demande d'adhésion

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion disponible sur le site web de la DGI (Formulaire A) ;
- Déposer le formulaire dûment complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal au niveau de sa structure de gestion.

### 3. Création de compte utilisateur

- Remplir le formulaire de création de compte pour chaque utilisateur désigné en spécifiant clairement les habilitations de chacun (Formulaire B) ;
- Déposer le formulaire dûment complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal et par l'utilisateur au niveau de sa structure de gestion.

### 4. Création de compte mandataire

- Remplir le formulaire de désignation de mandataire pour chaque mandataire désigné en spécifiant clairement les habilitations de chacun (Formulaire C) ;
- Déposer le formulaire dûment complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal et par le mandataire au niveau de sa structure de gestion.

### 5. Télépaiement

Pour l'opérationnalisation de la fonction Télépaiement, la DGI a développé une plateforme dédiée à l'intégration des opérations de paiement par voie électronique. Cette plateforme est accessible par internet et son utilisation est soumise aux conditions ci-après :

- Pour les banques :
  - Télécharger et signer la Convention d'utilisation de la Plateforme d'Intégration des Télépaiement (disponible sur le site web de la DGI)
- Pour les Contribuables :
  - Remplir l'autorisation de prélèvement bancaire pour chaque compte bancaire du contribuable désigné pour le paiement par voie électronique des impôts, droits et taxes (Formulaire B, 4 exemplaires originaux) ;
  - Déposer un exemplaire original du formulaire dûment complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal à la banque débitrice et deux exemplaires originaux à la structure de gestion au niveau des impôts

### 6. Activation du compte

La Cellule Téléservices Fiscaux de la DGI procède à la création et la configuration des différents comptes en se référant scrupuleusement aux informations inscrites sur les formulaires. Suite à la création d'un compte, un mail est automatiquement envoyé à l'adresse courriel communiquée pour l'utilisateur qui, pour accéder au système, procédera comme suit :

- Activer le compte utilisateur à travers le lien web inscrit dans le mail envoyé à l'adresse courriel communiquée ;
- Définir un mot de passe et se connecter.

**DGI - Cellule Téléservices Fiscaux**  
Tél.: 20 21 41 65  
Email: [ctf@dgi.gouv.ml](mailto:ctf@dgi.gouv.ml)



# LE BUREAU SERVICES AUX CONTRIBUABLES :

## OUTIL DE RELANCE ET DE RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE DES CONTRIBUABLES



*Le chef du Bureau Services aux Contribuables de la DGE, Mme Arbi*

Le Bureau Services aux Contribuables de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) est un pur produit de la récente réforme organisationnelle rendue effective en décembre 2019. C'est l'un des deux services en staff de la DGE, en plus des cinq divisions. Au sein de cette structure rattachée, il est chargé de :

- accueillir et orienter les contribuables ;
- mettre en ligne les informations et formulaires ;
- recevoir et enregistrer les documents remis par les contribuables ;
- assurer le contrôle formel des documents reçus ;
- informer et éduquer les contribuables sur leurs droits et obligations ;
- optimiser les prestations de services offertes aux contribuables ;
- gérer les plaintes et toutes demandes des contribuables ;
- gérer la ligne téléphonique (ligne verte) ;

- élaborer et d'assurer la diffusion de toutes informations en lien avec le Bureau Appui et Affaires Générales et la Cellule Relations Publiques et Communications.

Le Bureau Services aux Contribuables (BSC) est situé au rez-de-chaussée du bâtiment abritant la DGE dans le pavillon Est, à Quinzambougou, en **commune II** du District de Bamako. Il est constitué d'une grande salle d'attente équipée de quatre (4) ordinateurs et d'un écran de télévision pour le confort des contribuables. La salle donne accès au bureau du chef de cette division.

Le bureau est animé par un Inspecteur des Impôts. Il doit collaborer avec la Cellule Relations Publiques et Communications pour la mise en œuvre de ces politiques. Ainsi, le chef du Bureau Services aux Contribuables est d'office membre des comités intranet et web de la DGI

et coordonne toutes les activités de communication concernant les grandes entreprises.

En plus de l'accès aux sites intranet et web, le chef de bureau dispose du répertoire des adresses mail des contribuables de sa structure. Le bureau est également doté d'un numéro vert : le **20.21.41.65** et travaille en étroite collaboration avec la Cellule Téléservices Fiscaux.

La création d'un bureau spécialement dédié à l'accueil et à l'orientation des contribuables va, à coup sûr, contribuer à développer un meilleur service aux usagers ; améliorer la communication de la DGI et donner une nouvelle image de l'administration fiscale.

**Alidji Sidi TOURÉ**

Inspecteur des Impôts



# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

## CHALEUREUSES RETROUVAILLES ENTRE MME LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET LES ANCIENS

*L'Association Nationale des Travailleurs Retraités des Impôts et des Domaines (ANTRID) a tenu ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire couplées, le samedi 04 juin 2022, dans la salle de formation de la Direction Générale des Impôts (DGI).*

*Une occasion de retrouvailles en famille entre Mme le ministre de la Santé et du Développement social et les aînés.*



**Le nouveau Président de l'ANTRID (au centre), Seydou Traoré, en compagnie du Directeur Général des Impôts (à droite) et de Mme le Ministre de la Santé et du Développement Social (à gauche)**

C'est une première depuis la dernière assemblée générale extraordinaire, tenue le 26 septembre 2020, suite au décès de l'ancien Président Saléhoun MAIGA. Cette session avait dé-

cidé, entre autres sujets inscrits à l'ordre du jour, de rappeler le bureau national de l'association et de signer une convention de partenariat entre l'ANTRID et la Direction Générale des Impôts.

La cérémonie d'ouverture des travaux était présidée par Mme Diéminatou Sangaré, ministre de la Santé et du Développement social, en présence du Conseiller Technique du Ministre de l'Eco-



nomie et des Finances, du Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, du Directeur Général des Impôts et du Directeur Général Adjoint des Impôts, du Directeur National des Domaines, du Directeur Adjoint de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale.

Outre ces personnalités administratives, on notait la présence des représentants de la Fédération Nationale des Associations de Retraités du Mali (FNAR) et des associations sœurs, ainsi que de nombreux invités.

À l'ordre du jour, figuraient ;

- l'examen du rapport d'activités et du rapport financier, pour l'Assemblée générale ordinaire ;
- l'examen et l'adoption des statuts et règlement intérieur de l'ANTRID, pour l'Assemblée générale extraordinaire.

Dans son mot de bienvenue, le Président de l'ANTRID, Monsieur Seydou TRAORÉ, a invité l'assistance à observer une minute de silence en la mémoire des pionniers des Impôts et des Domaines, dont des anciens Directeurs de service et présidents de l'association. Il a, ensuite, adressé des remerciements à Mme le ministre de la Santé et du Développement social pour avoir honoré de sa présence la cérémonie, aux responsables de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Nationale des Domaines pour leurs appuis multiformes dans l'organisation de l'événement.

Après l'intervention du Président de l'ANTRID, l'audience a pu visionner une vidéo consacrée aux témoignages de trois retraités des services financiers. Bougouri Diatigui DIARRA, 97 ans et doyen des retraités des services financiers, Satigui Sidibé, ancien Directeur Général Adjoint des Impôts et Mme Sangaré Rokiatou TOURÉ. Les trois vétérans, nostalgiques d'un passé plus ou moins récent, ont tour à tour fait des commentaires enrichissants sur leurs carrières respectives.

Mme le ministre de la Santé et du Développement Social : « Je suis fière de vous. Je voudrais que vous soyez aussi fiers de moi, votre fille. » Elle fait ici référence à sa mère, Mme Sangaré Rokiatou TOURÉ, une des doyennes des retraités des Impôts, présente dans la salle. Elle a eu aussi une pensée pour bon nombre de cadres de l'administration fiscale qui ont largement contribué à sa réussite scolaire.

Mme le ministre a longuement salué les rapports de fraternité et d'entraide qui caractérisent les travailleurs des Impôts. « C'était une vraie famille, a-t-elle qualifié. Des travailleurs qui incarnaient l'amour du travail public bien fait. Je demande à la jeunesse d'aujourd'hui de prendre exemple sur eux. »

Avant de se retirer de la salle, Mme Diéminatou Sangaré a déclaré ceci : « Je vous souhaite longue vie pour que nous, plus jeunes, continuions à recevoir vos conseils et à apprendre de vous. On parle aujourd'hui de Mali Kura. Moi je parlerais plutôt du

*Mali d'antan où les valeurs, telles que la solidarité, l'humilité, la sobriété, l'amour du travail bien fait, etc., occupaient une bonne place. »*

A l'issue des assemblées, le président de l'ANTRID a réitéré ses remerciements à l'endroit de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Nationale des Domaines et de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale pour leur contribution aux plans humain, matériel et financier. Il a particulièrement salué la présence des camarades membres installés dans le Centre et le Nord du pays, pour avoir bravé les conditions sécuritaires difficiles. « Il est toujours souhaitable que les sociétaires répondent à l'appel du bureau. Car, ensemble, nous sommes forts », a-t-il déclaré.

Les participants ont adopté le rapport d'activités et le compte rendu financier présentés par le bureau. Ils ont ensuite approuvé la devise de l'association : « *Unité-Solidarité-Disponibilité* » et validé un projet de logo.

Il a, enfin, été recommandé de veiller à la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'ANTRID et la Direction Générale des Impôts et de procéder à un recensement général de tous les retraités des Impôts et des Domaines, en vue d'inciter un plus grand nombre d'adhérents à payer les cartes de membre et à s'acquitter de leurs cotisations.

**Mahamadou GNISSAMA**

# METTEZ-VOUS À COUVERT AVEC LE RESPECT DES ÉCHÉANCES



## PARTENARIAT

### LE NOUVEAU BUREAU DE LA COORDINATION DES COMMERÇANTS DÉTAILLANTS PRÉSENTÉ À LA DGI



**Membres du bureau de la CAGCDM**

Le mercredi 08 juin 2022, s'est tenue, dans la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts (DGI), une rencontre entre la Direction et le nouveau bureau de la Coordination des Associations et Groupements des Commerçants détaillants.

La rencontre a été présidée par le Directeur Général Adjoint des Impôts, Monsieur Oumar Bilal MAIGA, qui a d'emblée félicité les membres du nouveau bureau pour la confiance placée en eux par leurs pairs. Il leur a souhaité plein succès dans leurs missions.

Le président du nouveau bureau, Harber MAIGA, a affirmé que cette rencontre a pour objectif principal une prise de contact suivie de la présentation du nouveau bureau exécutif national de la Coordination des Associations et Groupements des Commerçants Détaillants du Mali (CAGCDM). Il a informé que le bureau qu'il préside a été mis en place lors du 33<sup>e</sup> congrès ordinaire de la Coordination tenu le 13 mars 2022. C'est une équipe de 107 membres, pilotée par un

comité restreint de gestion de 33 membres dont les présidents des six (06) communes du district de Bamako.

Après les mots de remerciements adressés à la Direction Générale des Impôts pour sa promptitude et sa disponibilité, le président a témoigné la volonté de son bureau de développer un partenariat gagnant-gagnant avec la DGI. Il a également laissé entendre que la CAGCDM est la première faitière des commerçants détaillants au Mali et dans la sous-région. Cette organisation vise, entre autres :

- la promotion et la coordination des activités des associations et groupements des commerçants détaillants ;
- la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- l'appui aux structures d'encadrement (Chambres consulaires, Groupement des Commerçants du Mali, Conseil National du Patronat du Mali, etc.) ;
- la promotion des structures d'appui technique et financier, d'entraide et de

solidarité, par l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation citoyenne et surtout le financement, grâce à l'avènement du Projet d'Appui aux Commerçants Détaillants (PACD), aujourd'hui mué en Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce au Détail (PROFAC) et surtout de la Fédération Nationale des Centres de Gestion Agréés des Commerçants détaillants du Mali, sa sœur jumelle.

Le leader de la faitière a aussi profité de l'occasion pour parler de certains acquis. Il s'agit, entre autres, de l'avènement de l'Impôt Synthétique sous forme de patente - vignette en 1995, l'organisation du symposium national et international sur le secteur informel en 1997, l'accompagnement de la sortie du Mali du Franc CFA.

Il a aussi mentionné la naissance et la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Commerçants Détaillants (PACD) et du Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail (PROFAC), la création de 33 centres de gestion agréés (CGA), l'avènement du système déclaratif des impôts, la mise en place d'une commission fisc-détaillants dont la redynamisation est vivement souhaitée.

Selon le nouveau président, la vision de la Coordination des Associations et Groupements des Commerçants Détaillants du Mali est de sortir des sentiers battus, de l'immobilisme, de l'illégalité et de l'incivisme pour s'orienter vers un véritable



partenariat gagnant-gagnant avec la DGI.

Avec l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM), un plan de mandature 2022-2027, bâti sur trois résultats, est élaboré et en cours de mise en œuvre. Il s'agit :

- du renforcement des capacités et appui technique aux associations et groupements des commerçants détaillants ;
- de la mise en place d'un plan de communication ;
- d'un mécanisme de financement adéquat des commerçants

à travers le développement du partenariat pour un coût de 198.812.000 FCFA, dont un apport de 138.670.000 F pour les partenaires techniques et financiers et 56.812.000F pour la CAGCDM.

Ce plan sera, en outre, axé sur le renforcement du statut du détaillant grâce à la formalisation, la mise en place d'une centrale d'achat, la formation sur la fiscalité, le commerce en ligne, le plaidoyer lobbying, etc.

A la suite des différentes interventions, certaines recommandations ont été formulées, notamment :

- le renforcement du cadre de partenariat avec la Direction Générale des Impôts ;
- la tenue, dans les meilleurs délais, d'une rencontre élargie aux présidents des six communes du district ;
- le développement d'un partenariat gagnant-gagnant ;
- la prise en compte des préoccupations des régions du centre du Mali ;
- la prise en compte du développement du commerce en ligne.

**Alidji Sidi TOURÉ**

## ACTIVITÉS SOCIALES - COFIMA :

### REMISE DE DONS AUX ENFANTS DU VILLAGE-SOS DE SANANKOROBA



*Les généreuses donatrices, en compagnie des enfants de Sanankoroba*

**L**e samedi 27 août 2022, le Collectif des femmes des Impôts du Mali (COFIMA) a procédé à la remise de dons aux enfants du Village SOS de Sanankoroba, situé à une trentaine de Km de Bamako.

C'était la 4<sup>e</sup> édition de collecte de dons organisée par les femmes de la Direction Générale des Im-

pôts au profit de ces enfants en situation difficile. Les dons en nature étaient composés de vivres, d'habits et de jeux pour enfants, accompagnés d'une enveloppe d'environ 2 500 000 F CFA.

Dans une correspondance en date du 30 août 2022, la présidente de l'association a, au nom

de l'ensemble des membres du COFIMA, adressé ses sincères remerciements à tous les généreux donateurs, dont les premiers responsables de la DGI, pour l'élan de solidarité manifesté à cette occasion.

**Source : COFIMA**



## INITIATIVE AFRIQUE :

### LE KENYA A ACCUEILLI LA 11<sup>E</sup> RÉUNION

*Du 14 au 16 juin 2022, l'Autorité fiscale du Kenya (Kenya Revenue Authority) a accueilli la 11<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique, à Nairobi. L'événement a rassemblé plus de 150 délégués de 32 pays africains, dont 7 non-membres, et 20 partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique et des organisations invitées, des universitaires et des représentants de la société civile.*



**Photo-souvenir des délégués. Au premier rang (extrême gauche), le Directeur Général Adjoint, Oumar Bilal Maïga, a représenté le Mali**

En plus des participants sur place, 159 délégués ont assisté à la session publique en ligne. Notre pays était représenté à cette importante réunion par Monsieur Oumar Bilal MAÏGA, Directeur Général Adjoint des Impôts.

L'Initiative Afrique a accueilli l'Algérie et le Botswana en tant que nouveaux signataires de la Déclaration de Yaoundé, portant ainsi à 33 le nombre de pays africains adhérant à la déclaration, plus la Commission de l'Union africaine.

Les délégués ont encouragé les autres pays africains à accorder plus d'attention au problème de l'évasion fiscale et aux autres flux financiers illicites (FFI) en rejoignant le Forum mondial et en signant la déclaration. Ils ont également accueilli la Société financière internationale (SFI) et le *Commonwealth Association of Tax Administrators* (CATA), en tant que partenaires de l'Initiative Afrique.

Les délégués se sont aussi félicités de la présence, à cette réunion, d'autres partenaires tels que le Secrétariat international de l'Initiative pour la transpa-

rence dans les industries extractives (ITIE), la confédération internationale d'ONG Oxfam, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), etc.

Le premier jour de la réunion, le rapport « **Transparence fiscale en Afrique 2022** » a été publié. Ce rapport de l'Initiative Afrique met en lumière les progrès réalisés par les pays-membres de l'Initiative en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les autres formes de flux financiers illicites (FFI), grâce à la transparence et à l'échange de renseignements (ER) à des fins fiscales. Il donne également un aperçu de la situation de six pays non membres de l'Initiative qui ont contribué au rapport.

Le document, qui est une coproduction du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, de la Commission de l'Union africaine et du Forum sur l'Administration Fiscale Africaine, couvre 38 pays africains. Il mesure l'impact du travail de l'Initiative Afrique et détaille les activités de renforcement des capacités menées par le Forum mondial et ses partenaires en 2021.

Les délégués ont approuvé les conclusions du rapport, notamment le plaidoyer de l'Initiative visant à sensibiliser et à susciter l'engagement politique en faveur de l'échange de renseignements (ER) en Afrique, qui a conduit à une augmentation du nombre de pays africains se joignant aux efforts internationaux de lutte contre l'évasion fiscale.

L'effet accélérateur des nouvelles initiatives de renforcement des capacités, telles que le programme "Former le Formateur", qui vise à soutenir le renforcement durable des capacités sur le continent, a été salué. En outre, les délégués ont apprécié le travail du groupe de travail de l'Initiative Afrique sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, qui a jeté les bases de l'utilisation de cette forme d'assistance par les pays africains.

Githii Mburu, Commissaire général de l'Autorité fiscale du Kenya et président de l'Initiative Afrique, a félicité les membres de l'Initiative « *pour leur engagement et leur résilience dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale pendant la période difficile résultant de la pandémie*



de COVID-19 ». Il a ensuite déclaré que « Le rapport Transparence fiscale en Afrique 2022

témoigne des précieuses avancées réalisées dans la lutte contre l'évasion fiscale et les flux

financiers illicites, grâce à l'utilisation cohérente des réseaux et outils d'ER ».

## Ce qu'il faut savoir

En réponse au niveau élevé de **flux financiers illicites** en provenance d'Afrique et reconnaissant le potentiel de la **transparence fiscale et de l'échange de renseignements** pour la mobilisation des ressources, les membres africains du **Forum mondial** ont décidé de créer un programme centré sur l'Afrique : **l'Initiative Afrique**. L'objectif était de libérer le potentiel pour l'Afrique, en veillant à ce que le continent soit équipé pour exploiter les progrès en matière de transparence au niveau mondial, et de mieux lutter contre l'évasion fiscale.

Le travail de l'Initiative Afrique s'inscrit dans des programmes plus larges, la transparence fiscale étant un outil privilégié pour endiguer les flux financiers illicites (FFI) et accroître la mobilisation des ressources nationales, qui sont au cœur de l'Agenda 2023 de l'Union africaine et des Objectifs de Développement Durable.

Lancée en 2014, **l'Initiative Afrique** vise à équiper les pays

africains pour exploiter les avancées en matière de transparence fiscale au niveau mondial, afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale et les autres FFI et, au final, améliorer la mobilisation des ressources pour soutenir leur développement.

L'Initiative Afrique a été créée en tant que partenariat entre le Forum mondial, ses membres africains et un certain nombre d'organisations régionales, internationales et de partenaires au développement. Initialement mise en place pour une période de trois ans (2015-2017), l'Initiative a été reconduite pour une deuxième phase (2018-2020), en novembre 2017 lors de la réunion plénière du Forum mondial qui s'est tenue à Yaoundé au Cameroun.

Un nouveau mandat de trois ans et une nouvelle gouvernance ont été convenus pour la période 2021-2023, lors de la 8e réunion annuelle de l'Initiative en octobre 2020. Grâce aux premiers résultats encourageants obtenus, d'autres partenaires de dévelop-

pement ont rejoint l'Initiative.

L'organisation panafricaine est actuellement présidée par M. Githii Mburu, Commissaire général, Administration fiscale du Kenya (Kenya Revenue Authority), et co-présidée par M. Edward Kieswetter, Commissaire, Administration fiscale de l'Afrique du Sud (South African Revenue Service). Elle est ouverte à tous les pays africains et compte actuellement 34 pays membres.

Par ailleurs, elle est soutenue par quinze partenaires et donateurs. Ses membres se réunissent chaque année pour faire le point sur les progrès accomplis et réfléchir aux défis à relever. Un programme de travail ambitieux a été convenu pour développer et consolider une culture de la transparence et de l'échange de renseignements, sur demande des pays africains et pour progresser vers la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements.

## La Déclaration de Yaoundé

La **Déclaration de Yaoundé** est un document historique, un appel à l'action lancé par les pays-membres, qui exhorte l'Union africaine à entamer un débat de haut niveau sur la coopération fiscale et les flux financiers illicites et leur lien avec la mobilisation des ressources nationales. Elle encourage et soutient la lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique.

La 10<sup>e</sup> réunion plénière du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 15 au 17 novembre 2017. La réunion a réuni 186 délégués de 78 juridictions et 12 organisations

internationales et groupes régionaux.

Les membres africains du Forum mondial ont profité de cette réunion plénière du Forum mondial pour réfléchir aux moyens de faire en sorte que les pays africains puissent bénéficier de l'amélioration de l'environnement de la transparence fiscale. À cette fin, une réunion de haut niveau des Ministres des finances et des Dirigeants des administrations fiscales africains, a été organisé le 15 novembre 2017.

Les participants ont reconnu que les pays africains n'exploitent pas pleinement les progrès de la coopération internationale dans

la mobilisation de leurs ressources publiques.

Depuis sa première signature, la Déclaration de Yaoundé suscite beaucoup d'intérêt et de plus en plus de pays africains la rejoignent. La Commission de l'Union africaine a également ajouté sa voix à cet appel à l'action. L'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), la France et le Royaume-Uni soutiennent également la déclaration.

### Synthèse de la Rédaction



## Les 34 membres de l'Initiative Afrique

Afrique du Sud - Algérie - Bénin - Botswana - Burkina Faso - Cameroun - Cabo Verde - Côte d'Ivoire - Djibouti - Égypte - Eswatini - Gabon - Ghana - Guinée - Kenya - Lesotho - Libéria - Madagascar - Mali - Maroc - Mauritanie - Maurice - Namibie - Niger - Nigéria - Ouganda - Rwanda - Sénégal - Seychelles - Tchad - Tanzanie - Togo - Tunisie.

## Les 16 partenaires de l'Initiative Afrique

Allemagne - Cercle de Réflexion et d'échange des Dirigeants des Administrations Fiscales - *Commonwealth Association of Tax Administrators* - Commission de l'Union Africaine - Groupe de la Banque africaine de développement - Groupe de la Banque mondiale - Forum des administrations fiscales ouest africaines - Forum sur l'administration fiscale africaine - France - Norvège - Pays-Bas - Royaume-Uni - Sénégal - Société financière internationale - Suisse - Union européenne.

# LA POLITIQUE FISCALE DES ENTREPRISES AU MALI

*Comment la politique fiscale du Mali en faveur des entreprises est-elle conçue ? Les mesures fiscales sont-elles suffisantes à promouvoir le développement économique et social du Mali ? Dans quelle mesure peuvent-elles être renforcées ?*



**Abdoulaye Kaloga, Chef de la Division Législation Fiscale et Contentieux**

### Typologie des mesures de faveur

Au Mali, la politique fiscale mise en œuvre a institué des mesures spécifiques qui viennent en appui aux mesures d'ordre géné-

ral. Ces mesures sont nombreuses mais, on peut retenir les principales.

#### Mesures d'ordre général

#### 1. Le report d'impôts sous

#### condition de réemploi des plus-values de cession

Les impôts sur les plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé sont reportés, si celui qui les réalise prend l'engagement de les réemployer selon certaines modalités en investissements immobiliers dans un délai de 03 ans dans l'espace de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

#### 2. Admission des dotations aux amortissements et provisions

Sous réserve qu'elles soient conformes aux conditions fixées par la loi, la législation fiscale malienne autorise la constitution de provision et l'utilisation de la méthode de l'amortissement accéléré pour certains éléments de l'actif.

#### 3. Report de déficit fiscal

Les entités soumises à l'impôt sur les bénéfices suivant le régime réel d'imposition sont, en cas de déficit, autorisées à reporter celui-ci sur les trois exercices suivants.

#### 4. Exonération de la contribution des patentes au titre de la première année d'activité.



En effet, sont exonérées de droits de patente professionnelle et des cotisations connexes dus au titre de la première année civile d'activité, les entreprises nouvellement créées et non éligibles notamment au Code des investissements, au Code minier, au Code « pétrolier » et aux dispositions régissant les Programmes immobiliers approuvés par l'État.

## 5. Les mesures de lutte contre la pandémie COVID 19.

Face à la pandémie de la COVID 19, les mesures prises en faveur des entreprises ont porté sur :

- le report de la date de dépôt des déclarations d'IBIC/IS et d'impôt synthétique ;
- l'exonération de la TVA due sur les factures d'eau et d'électricité au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 ;
- des remises d'impôts portant sur la contribution forfaitaire à la charge des employeurs, de la taxe-logement et sur les pénalités d'assiette et de recouvrement issues des contrôles fiscaux remontant au 30 avril 2020.

Aux mesures d'ordre général consacrées par le Code général des impôts, se greffent les mesures spécifiques.

### Mesures spécifiques

#### 1. La Loi n°2012-016 du 27 février 2012 portant Code des investissements

Le Code des investissements vise à promouvoir l'investissement nécessaire au développement économique et social par des avantages, exonérations ou privilèges fiscaux ou douaniers. Il s'applique à toute activité de production et non seulement aux activités industrielles.

En cas d'activité nouvelle, les entreprises agréées bénéficient de :

- une réduction du taux de l'IBIC/IS de 30% à 25% pendant 07 ans (régime A) 10 ans (régime B) ou 15 ans (régime C) ;
- une exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq premières années d'exploitation (régime A), les huit premières années d'ex-

ploitation (régime B), les dix premières années d'exploitation (régime C) ;

- exonération de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé, fixée à 3 ans.

#### En cas d'extension d'activité ou de restructuration et de mise à niveau,

- exonération de TVA facturée par les fournisseurs locaux de biens et services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé pendant (02) ans ;
- exonération de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé, fixée à 02 ans.

Cette période d'exonération peut être prorogée lorsque l'entreprise a son siège social dans une zone économique spéciale (article 20 du Code des investissements).

**Les zones économiques spéciales** sont déterminées par décret pris en Conseil des ministres. Toute entreprise qui s'installe dans une zone économique spéciale du Mali ne peut bénéficier des avantages que si le siège fiscal y est établi et que les activités y soient essentiellement exercées. A ce titre, elle bénéficie pendant dix (10) ans des avantages ci-après :

- exonération de la TVA facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération pendant la phase d'investissement du programme agréé, fixée à trois ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;
- exonération des impôts, droits et taxes énumérés ci-après :
  - 1. L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux / Impôt sur les sociétés ;

- 2. La contribution des patentes professionnelles ;
- 3. L'impôt sur les traitements et salaires et cotisations connexes ;
- 4. La taxe sur les activités financières.

#### Les entreprises valorisant les matières premières locales (Article 21 du Code des investissements).

Les entreprises utilisant 60% au moins des matières premières d'origine locale sont appelées entreprises valorisant les matières premières locales. En plus des avantages prévus aux « Régimes A, B, C », les entreprises valorisant les matières premières bénéficient de l'avantage ci-après :

- réduction du taux de l'IBIC/IS à 25% sur trois (3) ans supplémentaires.

Les entreprises utilisant l'invention ou l'innovation technologique (Article 22)

Est considérée comme entreprise utilisant l'invention ou l'innovation technologique, toute entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

- investir 5% minimum de son chiffre d'affaires dans la recherche ou faire la recherche-développement en son sein ;
- présenter un programme d'investissement visant à exploiter les résultats de recherche d'un organisme malien ou d'un chercheur malien isolé.

En plus des avantages prévus aux Régimes A, B, C, les entreprises utilisant l'invention ou l'innovation technologique bénéficient de la réduction du taux de l'IBIC/IS à 25% sur deux (2) ans supplémentaires.

#### Les entreprises implantées dans les zones industrielles (Article 23 du Code des investissements).

Les entreprises implantées dans les zones industrielles bénéficient de la réduction du taux de l'IBIC/IS à 25% sur un (1) an supplémentaire.

#### Les entreprises exportatrices (Article 24 du Code des investissements).



En plus des avantages prévus aux régimes A, B, C, les entreprises exportant plus de 50% et moins de 80% de leur production bénéficient de la réduction du taux de l'IBIC/IS à 25% sur deux (2) ans supplémentaires.

## **2. La Loi n°2019-0022 du 27 septembre 2019 portant Code minier**

Le Code minier a été instauré en 1991 et remplacé en 1999 et 2012. Il est la clef de voûte de toute la législation minière. Il classe les types d'activité et les titres s'y rattachant, détermine les droits et devoirs des parties, encadre les conventions d'établissement conclues avec chaque société, la réglementation quant aux titres miniers, fixe les conditions de production (hygiène, environnement), les relations avec l'administration et la fiscalité.

Les sociétés minières bénéficient de la stabilité du régime fiscal, en phase de recherche et en phase d'exploitation, en leur qualité de contribuables.

### **En phase de recherche,**

Les sociétés minières sont exemptées de tous impôts, droits et taxes, à l'exception des impôts sur les salaires, notamment.

### **En phase d'exploitation,**

Les sociétés minières sont tenues au paiement de tous les impôts, droits et taxes. Elles bénéficient de la réduction du taux de 25% de l'impôt sur les sociétés et de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les trois premières années de production.

## **3. La Loi n°2015-035 du 16 juillet 2015 modifiée, portant organisation de la recherche, de l'exploitation, et du transport des hydrocarbures**

Elle a abrogé et remplacé la Loi n°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures. Aux termes des dispositions de ladite loi, les entreprises éligibles sont soumises au régime fiscal de droit commun. Toutefois, pendant la phase de recherche, les entreprises sont exemptées de la retenue faite au titre de l'impôt sur

les bénéficiaires industriels et commerciaux.

## **4. La Loi n°99-040 du 10 août 1999 régissant la promotion immobilière**

Certains projets immobiliers peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et douaniers en fonction du nombre de logements ou de parcelles à caractère social.

Les promoteurs immobiliers bénéficient de l'exonération des impôts et taxes ci-après :

- taxe sur la valeur ajoutée due sur les acquisitions de matériels, matériaux et les services entrant dans la construction et les travaux d'aménagement ;
- taxe sur les activités financières due sur les emprunts contractés ;
- droits d'enregistrement et de timbre sur les actes contractuels dans le cadre de la construction et des travaux d'aménagement, à l'exclusion des actes d'acquisition de terrains.

## **5. Les contrats de performance**

Conclus entre l'Etat et les entreprises pour une durée déterminée, les contrats de performance permettent d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises. Ces avantages fiscaux s'étendent aussi aux revenus de l'épargne des membres ainsi qu'à leur part sociale dans ces organismes.

Aussi, les articles 118 et 119 de la loi susvisée disposent-ils : « Les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit sont exonérées de tout impôt direct ou indirect, taxe ou droit afférents à leur opérations de collecte de l'épargne et de distribution de crédit » ;

« Les membres de ces institutions sont également exonérés de tous impôts et taxes sur les parts sociales, les revenus tirés de leur épargne et les paiements d'intérêts sur les crédits qu'ils ont obtenus de l'institution ».

## **7. La Loi n°93-061 du 08 septembre 1993 fixant le régime des Centres de Gestion Agréés et des Associations de professions libérales**

Le Centre de Gestion Agréé, en abrégé « CGA », est un organisme à caractère associatif ayant pour but premier d'apporter une assistance à la gestion et une sécurité fiscale à ses adhérents. Il est fondé, soit par des personnes physiques ou morales inscrites à l'Ordre National des Experts comptables et Comptables agréés, soit par des chambres consulaires, soit par des organisations ou groupements professionnels d'industriels, de commerçants, d'artisans ou d'agriculteurs.

Abattement de 10% pour la tranche de bénéfice inférieure ou égale à 10 millions ;

Abattement de 5% pour la tranche de bénéfice supérieure à 10 millions.

La durée de reprise est ramenée à une année et ne concerne que le dernier exercice vérifié. Cet avantage ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une vérification fiscale.

### ***Favoriser la croissance et la promotion des investissements***

La nécessité de favoriser la croissance et la promotion des investissements impose à l'Etat d'accorder des mesures fiscales de faveur à certaines entreprises, créant ainsi un conflit entre l'objectif financier et l'objectif économique et entraînant une baisse des rendements fiscaux.

En marge des dispositions de droit commun, de nombreux régimes spécifiques ont vu le jour, en particulier le Code des investissements, la loi portant sur l'organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures et le Code minier. Ceci est l'expression d'une prise de conscience du législateur malien au regard de la spécificité des investissements en leur consacrant des dispositions fiscales propres d'encouragements.

**Abdoulaye KALOGA**



Dans cette rubrique, vous trouverez les réponses de la Direction Générale des Impôts à certaines préoccupations des contribuables ou autres usagers.

Elles reflètent la position de l'administration fiscale et visent à faciliter la compréhension des règles fiscales qui n'apparaissent toujours pas simples à la lecture du Code Général des Impôts( CGI) ou du Livre de Procédures Fiscales( LPF).

Elles constituent aussi la base de notre doctrine fiscale qui, il faut le rappeler, ne se substitue pas à la loi, mais est un complément indispensable à sa bonne compréhension.

## I. LETTRE N°1 :

### Consultation fiscale

Monsieur,

Vous avez voulu connaître la position de l'administration fiscale sur le traitement des redevances perçues en contrepartie de l'utilisation privative de certains espaces et de certaines installations du domaine public aéroportuaire par des entreprises, en vertu d'autorisations d'occupation temporaires traduites en convention .

Vous avez observé que les charges fiscales, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'enregistrement liés à ces redevances renchérissement le coût des occupations pour les titulaires et à cause de ce renchérissement, le contribuable ne parvient pas à exploiter l'ensemble de son actif commercial, d'où des manques à gagner en termes de recettes.

Vous avez rappelé que la location d'immeubles nus constitue, en principe, une opération purement civile. Vous avez fait savoir que la location d'immeubles nus a un caractère civil et qu'elle est, à ce titre, soumise aux droits d'enregistrement applicables aux mutations de jouissance. Par contre, lorsque la location d'immeubles nus a un caractère commercial, elle est assujettie à la TVA et l'acte de location est enregistré gratis.

Après un examen judicieux de vos observations et de votre interrogation, je vous précise que votre établissement est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), conformément aux textes qui l'ont créé.

Conformément aux dispositions de l'article 187 du Code général des impôts (CGI), sont soumises à la TVA, les opérations relevant d'une activité économique que constituent les prestations de service effectuées au Mali par un assujetti. Ainsi, sont soumises à la TVA, les activités économiques parmi lesquelles la location de biens meubles ou immeubles. La location de biens meubles ou immeubles s'analyse en une prestation de service au regard des dispositions de l'article 188 du CGI.

Les locations d'immeubles nus réputées commerciales, étant entendu qu'elles sont effectuées par un établissement public à caractère industriel et commercial, sont soumises à la TVA.

Pour éviter la double imposition, lesdites locations sont aussi soumises aux droits d'enregistrement, mais la base taxable est prise en hors TVA, conformément aux dispositions de l'article 195 du CGI.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*



## II. LETTRE N°2 :

### **Demande de renseignement sur les quotités appliquées aux droits d'enregistrement des contrats de travaux, de fourniture et de prestations intellectuelles**

Monsieur,

Vous indiquez avoir, dans le cadre des procédures de passation, d'exécution et règlement des marchés publics, constaté que certains contrats de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles de votre organisation sont enregistrés au taux proportionnel de 3% du montant hors taxe, en application du décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Par contre, d'autres sont enregistrés au taux forfaitaire de mille deux cent cinquante (1.250). Vous avez observé des disparités dans le montant des droits d'enregistrement dus pour les contrats de même nature. Aussi, avez-vous demandé de vous indiquer les quotités devant être appliquées aux droits d'enregistrement de contrats de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles. Vous avez rappelé, à cet effet, que votre organisation est un établissement public à caractère professionnel, doté de la personnalité et de l'autonomie financière, créée par l'ordonnance n°99-036/P-RM du 23 septembre 1999, modifiée.

Après une fine analyse de votre demande, je vous notifie que les contrats de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles financés sur les ressources propres de votre organisation sont enregistrés au droit fixe de 1.250 F. En revanche, les contrats de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles financés sur ressources de l'État, des Collectivités Territoriales et des établissements publics à caractère administratif sont enregistrés au droit proportionnel de 3%, conformément aux dispositions de l'article 357 du Code Général des Impôts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*

**III. LETTRE  
N°3 :****Demande de renseignements relatifs aux dispositions applicables à la moins-value de cession de titre minier.**

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous avez appelé mon attention sur les difficultés liées à l'évaluation de la base d'imposition de la moins-value imposable de la cession à votre société du permis de recherche pour l'or et les substances minérales du groupe 2 dans le secteur de Mankouké-Ouest, cercle de Kéniéba, attribué à une autre société.

Vous avez rappelé que les dispositions de l'article 112 de l'Ordonnance n° 2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant Code minier renvoient le traitement fiscal des moins-values de cession au Code général des impôts.

Pour me permettre de donner une suite motivée à votre demande, je vous invite à me communiquer le prix d'acquisition du titre minier concerné. En effet, la base d'imposition de la plus-value correspond à la différence entre le prix de cession ou la valeur vénale du titre et son prix d'acquisition.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*



## IV. LETTRE N°4 :

### Demande de précision sur la soumission des primes à l'ITS et méthodologie de calcul

Par la lettre en date du 05 mai 2022, vous avez sollicité des précisions sur la soumission des primes à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS). Vous avez indiqué que les primes perçues par le personnel sont : la prime de transport (mensuelle sauf pendant les congés), la prime de logement (mensuelle), la prime d'ancienneté (mensuelle), l'indemnité de scolarité (mensuelle), le complément familial (mensuel), la prime de scolarité (annuelle), la prime de Noël (annuelle).

Vous avez noté que de votre compréhension, les primes à caractère social ne sont pas soumises à l'ITS. Vous avez voulu, par ailleurs, connaître la détermination de la base d'imposition à l'ITS pour une entreprise percevant 13, voire 14 mois de salaires, vous avez demandé s'il faut diviser le salaire annuel par 12, 13, ou 14.

Après un judicieux examen de vos questions, je vous précise que l'ITS est assis sur l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains, y compris les avantages en nature, primes et indemnités diverses, à l'exclusion de celles qui ont un caractère de remboursement de frais. Tous les éléments qui participent à la rémunération du salarié entrent en ligne de compte. C'est ce qui ressort des dispositions des articles 1 et 3 du Code général des impôts (CGI) et de celles de l'Arrêté n 99-0892/MF-CAB du 18 mai 1999 du ministre des Finances.

Pour le cas présent, il est tenu compte, pour la détermination de la base d'imposition de l'ITS, les primes et indemnités suivantes : la prime de transport, la prime de logement, la prime d'ancienneté, le complément familial, la prime de scolarité, la prime de Noël.

Toutes ces primes et indemnités sont des éléments qui font partie de la base de calcul de l'ITS des employés. L'indemnité de solidarité, instituée par l'Ordonnance N° 91-056/P-CTSP du 3 septembre 1991, est exonérée de l'ITS. Ainsi, le montant de l'indemnité de solidarité est à exclure de la base de calcul de l'ITS.

Au cas où ces primes et indemnités sont accordées en nature, la valeur représentative de l'avantage est à ajouter pour moitié à la base de calcul de l'ITS.

Les salaires alloués au titre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> mois constituent des compléments de salaires. Les compléments de salaires versés pendant un mois donné doivent être rattachés à cette période, déclarés et payés avant le 15 du mois suivant.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*

# e-impôt



## Accomplir ses obligations fiscales autrement





## e-impôt

La dématérialisation des impôts pour plus de célérité dans le traitement des dossiers et la sécurisation des recettes de l'Etat :

- La maîtrise de vos dossiers fiscaux à tout moment à travers les TICS ;
- L'accomplissement de vos obligations fiscales en quelques clics ;
- L'obtention plus rapide de vos attestations ;
- La facilité des interactions avec l'administration en limitant vos déplacements.

# AGENDA FISCAL : LES DATES BUTOIR

Jours	15		25		30		31	
Mois								
Janvier	D/P	P	D/P					
Février	D/P	P		D/P				
Mars	D/P	P					D	P
Avril	D/P	P	D/P		D	P		
Mai	D/P	P		D/P				
Juin	D/P	P						
Juillet	D/P	P	D/P				P	
Août	D/P	P		D/P				
Septembre	D/P	P						
Octobre	D/P	P	D/P					
Novembre	D/P	P		D/P		P		
Décembre	D/P	P						

**Légende du tableau :**

**D : Déclaration - P : Paiement**

 Contribution forfaitaire - ITS - Impôts spéciaux sur certains produits - Retenue à la source : TVA, TVA retenue à la source, Taxe sur activités financières, Taxe formation professionnelle, Taxe touristique, Taxe logement.

 Retenue sur impôt foncier

 Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

 Impôt sur le revenu de créances et dépôts

 Impôt sur les sociétés, Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

 Licences, Patentes

 3<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

 Impôts fonciers

 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

 Impôt synthétique, 1<sup>er</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS, Taxes sur les transports routiers, Vignettes

# e-impôt

Services en ligne

CONSULTATIONS

DÉCLARATIONS

PAIEMENTS

DEMANDES

RÉCLAMATIONS



[e-impot.dgi.gouv.ml](http://e-impot.dgi.gouv.ml)

Site Web : [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)